



PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUGON
SÉANCE DU VENDREDI 10 JANVIER 2025

Convocation du 06.01.2025

Présents : Messieurs Jacques AUDIBERT, Rémy MORLAND, Steve JACQUESON, Gilles BOSSUET et Mesdames Nathalie BACQUART, Emmanuelle FLORÈS, Christine PARDIÈS.

Absents : François RODRIGUEZ et Magali STURMA CHAUVEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Steve JACQUESON

10012025-01 Budget Camping Municipal : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire explique que préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget du camping municipal.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

A savoir :

CHAPITRE/ compte	Montant des dépenses d'investissement inscrit au BP 2024 en euros hors taxe	Montant des dépenses d'investissement possible de mandater avant vote BP 2025 en euros hors taxe
20	1 500,00	375,00
2031		375,00
21	77 073,92	19 268,48
2154		1 768,48
2181		17 000,00
2184		500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif de 2025.

10012025-02 Budget Eau et Assainissement : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire explique que préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget de l'eau et l'assainissement.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.



A savoir :

CHAPITRE/ compte	Montant des dépenses d'investissement inscrit au BP 2024 en euros ttc	Montant des dépenses d'investissement possible de mandater avant vote BP 2025 en euros ttc
20	8 500,00	2 125,00
203		2 125,00
21	127 033,20	31 758,30
213		28 582,48
2156		1 587,91
2158		1 587,91

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif de 2025.

10012025-03 Budget Commune : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire explique que préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de la Commune.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

A savoir :

CHAPITRE/ compte	Montant des dépenses d'investissement inscrit au BP 2024 en euros TTC	Montant des dépenses d'investissement possible de mandater avant vote BP 2025 en euros TTC
20	12 000,00	3 000,00
203		1 965,00
2051		1 035,00
21	267 005,04	66 751,26
2111		2 500,00
2112		20 713,76
212		1 875,00
2131		23 750,00
2132		7 500,00
2135		2 875,00
2138		1 125,00
2152		1 662,00
2156		750,00
2157		500,00
2158		1 250,00
2183		1 250,00
2184		500,00
2188		500,00



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif de 2025.

10012025-04 Définition d'une enveloppe globale pour les demandes de subvention de fonctionnement des associations pour 2024

Considérant :

- Le rôle essentiel des associations dans l'animation et la cohésion sociale ;
- La nécessité de prévoir une enveloppe budgétaire permettant d'accompagner les associations qui en font la demande et qui répondent aux critères d'éligibilité ;
- Le montant alloué aux subventions associatives pour l'année 2024, s'élevant à 2 500,00 euros ;

Monsieur le Maire propose,

- De fixer l'enveloppe globale destinée aux subventions de fonctionnement des associations pour l'année 2025 à hauteur de 2 500,00 euros.
- De conditionner l'attribution des subventions à la réception d'une demande complète, déposée au moyen du formulaire CERFA n°12156*06, et transmise à la mairie avant le 30 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de fixer l'enveloppe globale des subventions associatives pour 2025 à 2 500,00 euros.
- De préciser que les associations devront répondre aux critères suivants pour être éligibles :
- Justifier d'un besoin de financement pour assurer leurs missions d'intérêt général.
- Déposer leur demande dans les délais impartis.

10012025-05 Emplacements commerciaux : Fixation des redevances 2025

Monsieur le Maire explique qu'il convient de fixer les tarifs des emplacements commerciaux pour l'année 2025.

Il est proposé une augmentation de 1% par rapport aux montants de 2024, à savoir :

Localisation de l'emplacement commercial et nombre	Tarif appliqué en € TTC	
	2024	2025
Carajuan camping réservé au snack buvette : 1	2 379,85	2 403,65
Carajuan (en face du camping) :	412,72	416,85
Mescla : 2	895,19	904,14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 7 voix "POUR" et 2 voix "CONTRE" (GB et pourvoir MA), décide :

- d'appliquer les tarifs énoncés par le Maire pour l'année 2025.
- De fixer les tarifs sur la base d'une utilisation des emplacements commerciaux tous les jours de la semaine, du 1er avril au 15 novembre.
- De charger le Maire de procéder à la publicité des emplacements commerciaux pour l'année 2025.
- D'autoriser le Maire à conclure une convention avec les intéressés à l'issue de la période de publicité.

10012025-06 Occupation domaine public communal : Révision conventions

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à ce jour, les conventions d'occupation du domaine public mentionnent explicitement le montant de la redevance due par les occupants. Cette pratique impose la rédaction d'un avenant chaque fois que les tarifs sont modifiés, ce qui alourdit considérablement la gestion administrative.



Pour simplifier et optimiser cette gestion, il est proposé de modifier les conventions en supprimant la mention explicite de la redevance. À l'avenir, le montant de celle-ci serait fixé chaque année par une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la révision des conventions d'occupation du domaine public communal afin de supprimer la mention explicite du montant de la redevance.
- De stipuler dans les conventions que le montant de la redevance sera fixé chaque année par une délibération du Conseil Municipal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à modifier les conventions existantes pour les mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions.

10012025-07 Occupation domaine public communal : Révision des redevances 2025

Le Maire expose,

Considérant les articles L.2125-1 et L.2213-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'article L.3121-1 du Code des transports,

Considérant la délibération n°09022024-04 portant sur le montant des redevances d'occupation du domaine public communal à partir du 01/01/2024.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal.

Les membres du Conseil municipal propose une augmentation de 5% pour les occupations à titre professionnelle :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter le montant des redevances 2025 comme suit :

Nature de l'occupation	Périodicité d'utilisation	Nombre d'autorisation	Montant actuel	Date de la dernière revalorisation	Montant revalorisé par an et par autorisation 2025
Terrasse	Annuelle	1	105,00 €	2024	110,25 €
Privative	Annuelle	6	24,00 €	2024	24,00 €
Stationnement taxi	Annuelle	2	181,00 €	2024	190,05 €

10012025-08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur les tarifs des forfaits et des suppléments journaliers relatifs aux ventes de nuitées pour la saison 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer pour la saison 2025 les tarifs suivants :



FORFAITS JOURNALIERS 2025		
Forfait emplacement (Hors taxe de séjour) (Inclus : personne – véhicule – tente / camping-car / caravane)	Basse Saison	Haute Saison
Emplacement 1 personne	8,78 €	12,38 €
Emplacement 1 personne avec électricité	13,18 €	15,68 €
Emplacement 2 personnes	13,06 €	16,16 €
Emplacement 2 personnes avec électricité	17,56 €	20,66 €
Pack Prêt à Camper 1 nuitée (Hors taxe séjour) (maximum 4 personnes / électricité comprise)	50,00 €	60,00 €
Pack Prêt à Camper 7 nuitées (Hors taxe de séjour) (4 personnes maximum / électricité comprise)	300,00 €	400,00 €
SUPPLEMENTS JOURNALIERS 2025		
Enfant (3 à 13 ans)	2,30 €	2,80 €
Adulte (+ de 13 ans)	3,80 €	4,80 €
Tente	2,30 €	3,40 €
Animaux	1,90 €	2,10 €
Electricité branchement	4,00 €	4,00 €
Véhicule motorisé (4 roues)	2,60 €	3,10 €
Véhicule motorisé (2 roues)	1,20 €	1,40 €
Garage mort	5,00 €	9,50 €
Car/Grand camion/Marabout	7,90 €	8,50 €
Location de frigo (uniquement au groupe)	2,50 €	3,40 €
Voiture couchage/Tente sur toit	3,90 €	4,30 €

FORFAIT POUR PERSONNE EXTÉRIEUR AU CAMPING		
Forfait douche (par personne)	3,50 €	3,50 €
FRAIS DE DOSSIER		
Frais de dossier (réservation)	1,50 €	1,50 €

Ouverture du camping municipal : du 04 avril 2025 au 30 septembre 2025.

Basse Saison : du 04 avril au 30 juin et du 1^{er} au 30 septembre 2025.

Haute Saison : du 1^{er} juillet au 30 août 2025.

Le Maire,
Jacques AUDIBERT



Le secrétaire de séance,
Steve JACQUESON

Validé en séance du Conseil Municipal du 14 février 2025

